



Arrêté réglementant temporairement le stationnement pendant les travaux sur une parcelle privée entraînant un stationnement momentanément interdit sur la voie communale.

Le maire de la commune de Chambles ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Monsieur VASSAL Arthur, propriétaire de la parcelle située au 8 rue de la Pive à Chambles,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer l'accès au transporteur, la sécurité et la tranquillité publique, de réglementer le stationnement durant les travaux, qui auront lieu au 8 rue de la Pive, le vendredi 7 août 2026 à partir de 08h00 et ce jusqu'à 12h00,

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit entre le numéro 4 et le numéro 10 rue de la Pive et sur la place de la mairie le vendredi 7 août 2026 à partir de 8h00 et jusqu'à 12h00.

Article 2

La signalétique correspondante sera mise en place par les agents du service technique de la commune.

Article 3

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le maire de la commune de Chambles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Chambles.

Fait à Chambles, le 30/07/2026

**Le Maire,
Emilien JOUSSERAND.**

Destinataires :

M. le Maire de Chambles
Les services techniques de la commune de Chambles
La Direction Départementale du Territoire de MONTBRISON
M. le commandant du groupement de gendarmerie de St Just St Rambert
M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de St Just St Rambert
M. VASSAL Arthur


Le Maire
Emilien JOUSSERAND

